

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.482.2009.TREATIES-5 (Notification dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES
MARCHANDISES DANGEREUSES PAR VOIES DE NAVIGATION
INTÉRIEURES (ADN)
GENÈVE, 26 MAI 2000

RECTIFICATION DE L'ACCORD ET TRANSMISSION DU
PROCÈS-VERBAL CORRESPONDANT¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire et se référant à la notification dépositaire C.N.159.2009.TREATIES-2 du 12 mars 2009 par laquelle une correction a été proposée à l'original de l'Accord susmentionné (texte authentique anglais) et aux exemplaires certifiés conformes, communique :

Au 10 juin 2009, date à laquelle la période spécifiée pour la notification d'objections à la correction proposée a expiré, aucune objection n'a été notifiée au Secrétaire général.

En conséquence, le Secrétaire général a effectué la correction requise dans le texte original de l'Accord (texte authentique anglais) ainsi que dans les exemplaires certifiés conformes de celui-ci. Le procès-verbal de rectification correspondant est transmis en annexe.

Le 6 août 2009



¹ Voir notification dépositaire C.N.159.2009.TREATIES-2 du 12 mars 2009 (Proposition de correction du texte original de l'Accord (version anglaise) et des exemplaires certifiés conformes).

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont actuellement publiées en formats papier et électronique. Les missions permanentes auprès des Nations Unies peuvent consulter les notifications dépositaires à l'adresse électronique suivante : missions@un.int. Ces notifications sont également disponibles sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, où les personnes intéressées peuvent souscrire au nouveau service automatisé d'abonnement pour recevoir directement des notifications dépositaires par courriel. Les missions permanentes sont invitées à se procurer les notifications dépositaires mises à leur disposition au bureau NL-300.

C.N.482.2009.TREATIES-5 (Annex/Annexe)

The text of Article 17, paragraph 7 (a) of the ADN in English which currently reads:

Le texte de l'alinéa (a) du paragraphe 7 de l'article 17 de l'ADN en anglais qui se lit:

"(a) Proposed amendments to the annexed Regulations and decisions pertaining thereto shall be adopted in accordance with the provisions of Article 19, paragraph 2;"

should be modified to read:
doit être modifié pour se lire:

"(a) Proposed amendments to the Agreement and decisions pertaining thereto shall be adopted in accordance with the provisions of Article 19, paragraph 2;"



EUROPEAN AGREEMENT CONCERNING THE
INTERNATIONAL CARRIAGE OF DANGEROUS
GOODS BY INLAND WATERWAY (ADN),
ADOPTED AT GENEVA ON 25 MAY 2000

ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT
INTERNATIONAL DES MARCHANDISES
DANGEREUSES PAR VOIES DE NAVIGATION
INTÉRIEURES (ADN), ADOPTÉ À GENÈVE LE
25 MAI 2000

PROCÈS-VERBAL OF RECTIFICATION
OF THE ENGLISH AUTHENTIC TEXT OF
THE ORIGINAL OF THE AGREEMENT AND THE
CERTIFIED TRUE COPIES

PROCÈS-VERBAL DE RECTIFICATION
DU TEXTE AUTHENTIQUE ANGLAIS DE
L'ORIGINAL DE L'ACCORD ET DES
EXEMPLAIRES CERTIFIÉS CONFORMES

THE SECRETARY-GENERAL OF THE
UNITED NATIONS, acting in his capacity as
depository of the European Agreement
concerning the International Carriage of
Dangerous Goods by Inland Waterway
(ADN), adopted at Geneva on 25 May 2000
(Agreement),

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,
agissant en sa qualité de dépositaire de l'Accord
européen relatif au transport international des
marchandises dangereuses par voies de
navigation intérieures (ADN), adopté à Genève
le 25 mai 2000 (Accord),

WHEREAS it appears that the English
authentic text of the original of the
Agreement contains an error,

CONSIDÉRANT que le texte authentique
anglais de l'original de l'Accord comporte une
erreur,

WHEREAS the corresponding proposal of
correction has been communicated to all
interested States by depository notification
C.N.159.2009.TREATIES-2 of
12 March 2009,

CONSIDÉRANT que la proposition de
correction correspondante a été communiquée à
tous les États intéressés par la notification
dépositaire C.N.159.2009.TREATIES-2 du
12 mars 2009,

WHEREAS by 10 June 2009, the date on
which the period specified for the notification
of objections to the proposed correction
expired, no objection had been notified to the
Secretary-General,

CONSIDÉRANT qu'au 10 juin 2009, date à
laquelle la période spécifiée pour la notification
d'objections à la correction proposée a expiré,
aucune objection n'a été notifiée au Secrétaire
général,

HAS CAUSED the required correction as
indicated in the annex to this Procès-verbal to
be effected in the English authentic text of the
original of the Agreement, which correction
also applies to the certified true copies of the
Agreement established on 18 July 2000.

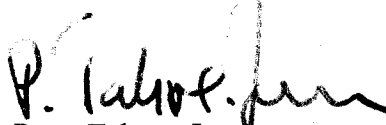
A FAIT PROCÉDER dans le texte
authentique anglais de l'original de l'Accord à
la correction requise telle qu'indiquée en
annexe au présent Procès-verbal, laquelle
s'applique également aux exemplaires certifiés
conformes de l'Accord établis le 18 juillet
2000.

IN WITNESS WHEREOF, I,
Peter Taksøe-Jensen, Assistant
Secretary-General, in charge of the Office of
Legal Affairs, have signed this Procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous,
Peter Taksøe-Jensen, Le Sous-Secrétaire
général, chargé du Bureau des affaires
juridiques, avons signé le présent Procès-
verbal.

Done at the Headquarters of the United
Nations, New York, on 6 August 2009.

Fait au Siège de l'Organisation des Nations
Unies, à New York, le 6 août 2009.


Peter Taksøe-Jensen